

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 047/2023

Objet : Arrêté portant sur l'interdiction de stationnement aux véhicules de plus de 3.5T sur le territoire communal.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment l'article R 141-3,

Vu le Code Pénal notamment son article R 601-6,

CONSIDERANT que le stationnement ininterrompu des véhicules du groupe lourd constitue une gêne pour le voisinage et provoque des dégâts sur le domaine public,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toutes mesures propres à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} - le stationnement des véhicules de plus de 3,5 est interdit sur l'ensemble du territoire communal de Fleury-Mérogis de façon permanente.

Article 2 – Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 3 - Les infractions à ces dispositions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en intervention, aux véhicules appartenant à l'Etat, à la commune ou à des concessionnaires du domaine public accomplissant une mission d'intérêt général.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Fleury-Mérogis.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 6 mars 2023

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

